



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2024-08

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 03 Voix délibératives totales : 23

OBJET : Rectification délibération -vente d'une parcelle rue des Roses-

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le 24 janvier deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Delphine MALLARD, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Véronique FAY donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la délibération 2021-07 du 20 janvier 2021 portant acquisition d'une parcelle cadastrée A1180 ;

Vu l'avis des domaines en date du 23 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de déterminer les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles d'une parcelle de terrain à bâtir référencée A1180 pour une contenance de 618 m².

Considérant la nécessité, à la demande du notaire, de rectifier l'article 3 de la délibération 2022-37 ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1er : **Autorise** la cession par la Ville de Bury de ladite parcelle.

Article 2 : **Précise** que cette cession interviendra au prix minimum de 50 000 €.

Article 3 : **Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents se réfèrent à cette vente.

Article 4 : **Fixe** les modalités de la vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous ;
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien en prenant au préalable rendez-vous avec l'agence immobilière en charge de la vente ;
- La commercialisation du bien est déléguée à l'agence Propriétés-privées.com représentée par M. Geoffrey Levasseur ;

Article 5 : **Dit** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 1^{er} février 2024



Le Maire de BURY
David BELVAL